

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le 4 décembre à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jérôme SEJOURNE, Christian ROUBALAY

Absent excusé Monsieur Gérard GOUDEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles GAUCHERON

Absent excusé Monsieur Jean-Paul BEDIOU ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absente excusée Madame Christine VEUILLE

Présente mais non votante, Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération n°8

OBJET : Délibération modificative INVESTISSEMENT

Monsieur le Président donne lecture d'un mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convient de prendre une DM quant à l'investissement afin de couvrir les besoins du compte 1641 aux fins de remboursement du crédit relais souscrit auprès du Crédit mutuel.

De ce fait, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Compte 2315 :	- 9000,00 euros
Compte 1641 :	+ 9000,00 euros

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Ces modifications de compte.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 5 décembre 2025

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

